

## AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 501-23 modifiant le Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement.

### 1. ADOPTION D'UN SECOND PROJET

AVIS EST DONNÉ qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 avril 2024 à l'égard du projet de règlement numéro 501-23, le Conseil municipal a adopté, le 23 avril 2024, un **second projet de règlement portant le numéro 501-23, modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**

- 1) **d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-36;**
- 2) **d'agrandir la zone H-32 à même une partie des zones P-34 et H-36;**
- 3) **d'agrandir la zone H-33 à même une partie des zones H-32 et P-39;**
- 4) **d'agrandir la zone P-34 à même une partie des zones H-33 et H-36;**
- 5) **d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone H-32;**
- 6) **d'agrandir la zone H-38 à même une partie des zones P-08, H-32, H-36 et P-39 ainsi que la totalité des zones P-37 et P-41;**
- 7) **d'abroger les zones P-37, P-39 et P-41 ainsi que les grilles des usages et normes s'y rapportant;**
- 8) **pour la zone H-32 :**
  - i. **de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure contiguë ;**
  - ii. **de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal ;**
  - iii. **de modifier les dimensions minimales des parcelles ;**
  - iv. **de modifier les notes particulières applicables ;**
- 9) **pour la zone H-33 :**
  - i. **de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée ;**
  - ii. **de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure isolée ;**
  - iii. **d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements ;**
  - iv. **de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal ;**
  - v. **d'autoriser les bâtiments de trois étages;**
  - vi. **de modifier les dimensions minimales des parcelles ;**
  - vii. **de modifier les notes particulières applicables ;**
- 10) **d'abroger l'annexe F intitulé « Tracé des axes de transports actifs et motorisés – plan d'aménagement d'ensemble ».**

De légères modifications ont été apportées au texte du 1<sup>er</sup> projet de règlement lors de l'adoption du second projet afin d'en clarifier la rédaction. Ces changements ne modifient toutefois en rien l'objet du projet de règlement initial.

### 2. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

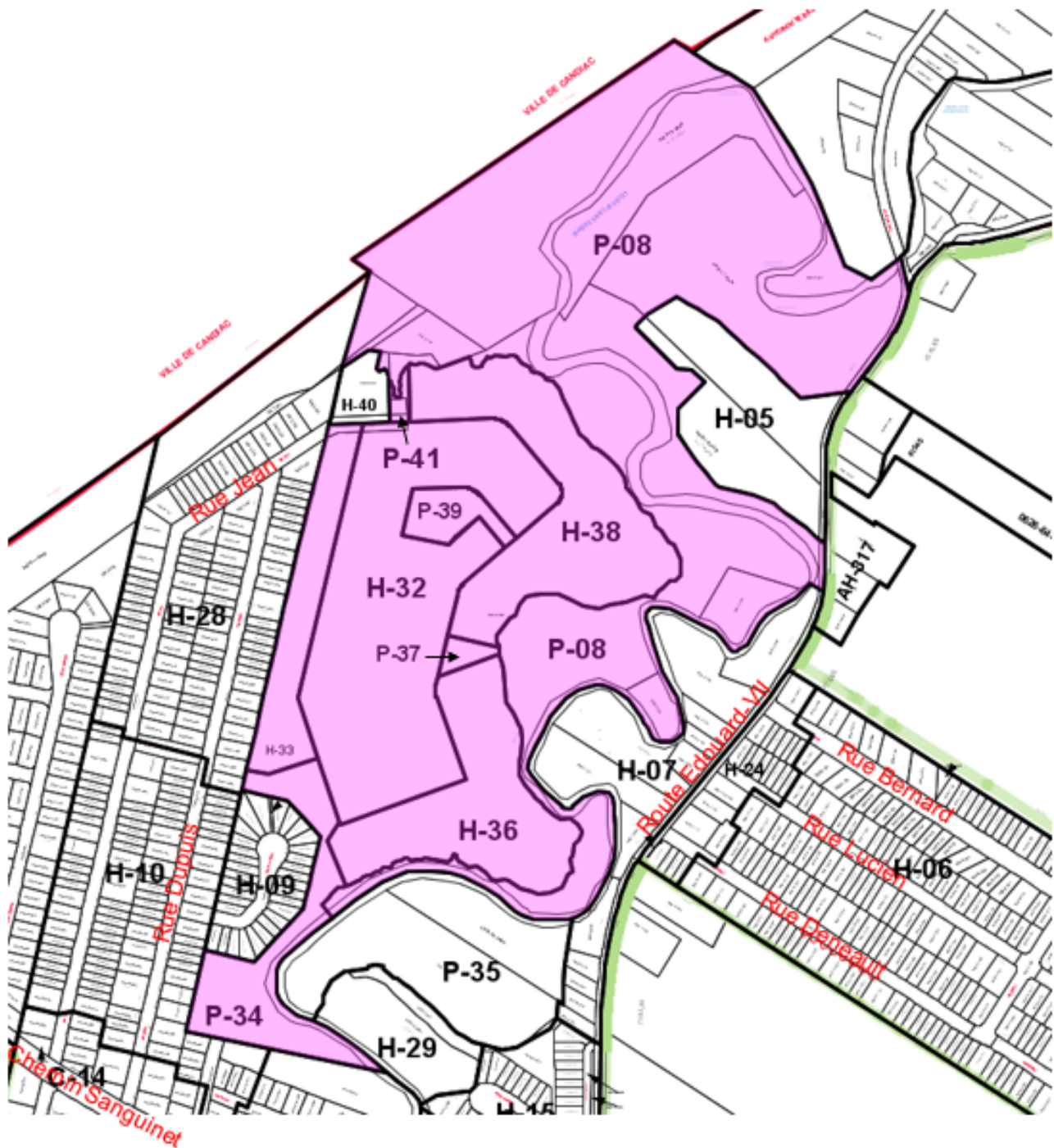
Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Saint-Philippe, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

### 3. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES

Ce projet de règlement concerne les zones P-08, H-32, H-33, P-34, H-36, P-37, H-38, P-39 et P-41.

Le périmètre de ces zones est illustré au croquis suivant :

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**



Zone concernée	Description
P-08	Lot 2 714 461 Ptie (1550, route Édouard-VII) Lot 2 714 460 Ptie (1560, route Édouard-VII) Lots 3 111 344 et 3 111 343 Lots 2 714 462 et 3 151 245 Lot 1 916 226 Ptie Lot 3 332 824 Ptie Lot 2 714 455 Lot 3 151 250 Ptie Lot 6 587 393 Ptie Lot 6 587 395 Ptie (300, rue Jean) Lot 2 714 457 Lot 1 914 102
H-32	Lot 6 587 395 Ptie (300, rue Jean)
H-33	Lot 6 587 395 Ptie (300, rue Jean)
P-34	Lot 6 587 395 Ptie (300, rue Jean)
H-36	Lot 6 587 395 Ptie (300, rue Jean)
P-37	Lot 6 587 395 Ptie (300, rue Jean)
H-38	Lot 6 587 395 Ptie (300, rue Jean)

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

<b>P-39</b>	<b>Lot 6 587 395 Ptie (300, rue Jean)</b>
<b>P-41</b>	<b>Lot 6 587 393 Ptie</b> <b>Lot 6 587 395 Ptie (300, rue Jean)</b>

#### 4. IDENTIFICATION DES PERSONNES QUI ONT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE

Est une personne intéressée :

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 avril 2024 :

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 avril 2024 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois, situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant;

ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 23 avril 2024 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé depuis au moins 12 mois dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la présentation de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 23 avril 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

#### 5. IDENTIFICATION DES CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas où il y a 21 personnes intéressées ou moins dans la zone d'où elle provient, par au moins la majorité d'entre elles;
- 3° être reçue à l'hôtel de ville, 175, chemin Sanguinet, bureau 201, au plus tard le jeudi, 2 mai 2024, à 16h30.

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**


**6. ABSENCE DE DEMANDE**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**7. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement numéro 501-23 peut être consulté sur le site internet en suivant le lien : <https://ville.saintphilippe.quebec/avis-publics/>. Il peut également être consulté au bureau de la municipalité au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Saint-Philippe, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Une copie du second projet peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 24 avril 2024



Manon Thériault, avocate  
Greffière et directrice  
Service du greffe et des affaires juridiques